

# MASTER II « DROIT PUBLIC »

## Règlement d'examen

Trois parcours : droit administratif, droit constitutionnel, droit européen

229h, 60C

### I – Présentation des UE

#### SEMESTRE 1

Chaque étudiant est tenu de suivre :

#### **1. Trois cours communs à la mention (60h – 12 C)**

- UE 1 Régulation et droit administratif (20 h – 4C)
- UE 2 Les transformations de la Constitution sous l'influence du Conseil constitutionnel (20h – 4 C)
- UE 3 Le système contentieux européen (20h – 4C)

#### **2. Six séminaires (90 h – 18C)**

##### **2.1. Cinq séminaires propres au parcours.**

##### **Parcours Droit administratif**

- UE 5 Pratique du procès administratif (15h – 3 C)
- UE 6 Pratique du droit public des affaires et du droit de l'urbanisme (15h – 3 C).
- UE 7 Spécificités du droit public du travail (15h – 3 C).
- UE 8 Numérique et évolutions du droit public (15h – 3 C).
- UE 9 Droit administratif des biens (15h – 3 C).

##### **Parcours Droit constitutionnel**

- UE 10 La jurisprudence constitutionnelle du juge ordinaire (15h – 3 C).
- UE 11 Pratique du contentieux constitutionnel (15h – 3 C).
- UE 12 Les principes constitutionnels intangibles dans le contentieux constitutionnel. Approche nationale et comparée (15h – 3 C).
- UE 13 L'élaboration des décisions de justice (15h – 3 C).
- UE 14 Étude du fédéralisme sous un angle contentieux et comparatif (15h – 3 C).

##### **Parcours Droit européen**

- UE 15 Garanties procédurales européennes (15h – 3 C).
- UE 16 Droit et contentieux européens de l'asile (15h – 3 C).
- UE 17 Droit européen du numérique (15h – 3 C).
- UE 18 Droit à la liberté et à la sûreté en droit européen (15h – 3 C).
- UE 19 Ordres européens et Constitution (15h – 3 C).

**2.2. UE 20 - Un séminaire libre à choisir dans l'un des deux autres parcours ou participation à un concours de plaidoirie (3 C).**

## SEMESTRE 2

### **1. Un cours commun (12h – 2 C)**

UE 21 Les sources du droit public (12h – 2C)

### **2. Deux cours spécialisés (40h – 8 C)**

#### **2.1. UE 22 - Le cours du parcours choisi.**

- Parcours droit administratif : UE Les mutations de l'action publique (20h – 4C)
- Parcours droit constitutionnel : UE Théorie de la justice constitutionnelle (20h – 4C)
- Parcours droit européen : UE Les sources internationales dans le contentieux européen (20h – 4C)

#### **2.2. UE 23 - Un cours à choisir parmi les deux autres cours (20h, 4 C)**

### **3. UE de langues UE 24 (15h – 3C)**

### **4. UE Mémoire de recherche UE 25 (16 C)**

### **5. UE Insertion professionnelle UE 26 (12h - 1 C)**

### **6. UE Stage UE 27 (bonus de 5pts)**

## II – Sanction des UE

### *Semestre I : 30 C*

#### **UE donnant lieu à épreuve écrite : 12 C, notes sur 20**

- UE 1, 2 et 3, trois écrits de 3h chacun, 12 C

#### **UE donnant lieu à épreuve orale : selon le parcours choisi, 18 C, notes sur 20**

- UE 5-6-7-8-9 et 20 : 18 C
- Ou UE 10-11-12-13-14 et 20 : 18 C
- Ou UE 15-16-17-18-19 et 20 : 18 C

### *Semestre II : 30 C*

#### **UE donnant lieu à épreuve écrite, 6 C, notes sur 20**

- UE 21, 2 C, épreuve de 3h
- UE 22, 4 C, épreuve de 3h

#### **UE donnant lieu à épreuve orale, 24 C**

- UE 23, 4 C, note sur 20
- UE 24, 3 C, note sur 15
- UE 25, 16 C, note sur 60
- UE 26, 1 C, note sur 5

- UE 27, bonus de 5 pts attribué par le Jury en fonction du déroulement du stage et de la qualité du rapport de stage

Pour valider les crédits d'une UE, l'étudiant doit obtenir une note au moins égale à la moyenne, soit 2,5/5, 7,6/15, 10/20 ou 30/60.

Les UE se compensent au sein de chaque semestre et entre semestres.

Est déclaré admis le candidat qui, ayant obtenu une note moyenne au moins égale à 10/20 sur l'ensemble des notes données au titre des épreuves écrites et orales, a validé les 60 crédits.

Les mentions sont décernées en fonction de la note moyenne de 12/20 (Assez Bien), 14/20 (Bien), 16/20 (Très Bien).

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire sauf décision contraire du Jury.

La période de stage débute le 1<sup>er</sup> février et se termine le 30 avril. Une prolongation peut être accordée par le responsable du Master.

L'étudiant n'ayant pas pu se présenter à une épreuve écrite peut, en cas d'empêchement dûment justifié, solliciter du responsable du Master l'autorisation de passer une épreuve de remplacement.

Le redoublement n'est admis que sur dérogation accordée par le Jury, sur proposition du responsable du Master.